

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU ONZE SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT

L'AN DEUX MIL VINGT

Le 11 SEPTEMBRE

Sous la présidence de M. Bernard ROMIER

Ont siégé : Mesdames Monia FAYOLLE, Elodie RELING, Nadine MAZZA, Anne-Virginie POUSSE, Fabienne TOURAINE, Laurence MEUNIER, Béatrice BOULANGE, Fanny LEBAYLE, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Christel DECATOIRE, Anne-Marie MATHIEU, Renée TORRES et Messieurs Pierre GRATALOUP, Jean-Claude JAUNEAU, Olivier BAREILLE, Jean-Claude CORBIN, Jean-Marc CHAPPAZ, Emeric MOREL, Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Gilbert BERTRAND, Hugues JEANTET, Jacques MEILHON, Clément PERRIER, Marc ZIOLKOWSKI

Pouvoirs :

Mme Virginie BLAISON donne pouvoir à Mme Monia FAYOLLE

Mme Eliane BERTIN donne pouvoir à M. Jacques MEILHON

M. Laurent FOUGEROUX donne pouvoir à M. Pierre GRATALOUP

Secrétaire de séance : M. Michel LAGIER

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 29

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 26

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 3

CONVOCATION EN DATE : 4 septembre 2020

DATE D’AFFICHAGE : 18 septembre 2020

OBJET : Orientation formation des élus

-----**2020/077**

VU l'article L.2123-12 du CGCT ;

VU l'article L. 2123-14 du CGCT ;

VU le vote du budget primitif 2020 par délibération n°2020/020 du 21 février 2020 ;

VU la loi du 31 mars 2015 portant sur le statut de l' élu ;

Considérant que chaque élu doit pouvoir bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits ;

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;

- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;

- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...).

- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus

Une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

DECIDE d'adopter la proposition de Monsieur le Maire

DIT que le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal

FAIT LES : JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS

ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Bernard ROMIER, Maire de Grézieu-La-Varenne

